FRC y 1 f 30934 a

CONVENTION NATIONALE.

C 2cc fol. Fre 27209

OPINION MOTIVÉE

DE

GABRIEL-RENÉ-LOUIS SALMON,

Député de la Sarthe,

SUR CETTE QUESTION,

Quelle peine sera infligée à Louis CAPET?

Prononcée le 17 Janvier 1793, l'an 2me. de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Convaincu que la stabilité de la liberté française repose toute entiere sur la bonté des loix constitutives du gouvernement républicain, la volonté nationale, et non pas sur la vie ou la mort d'un individu qui fut roi; que comme homme d'État ou membre d'un Corps politique, je ne peux prendre que des mesures de sûreté générale, qui n'ont pas besoin de la sanction du Peuple; que m'attribuer les fonc-

THE NEWBERRY LIBRARY

tions de juge ce seroit cumuler tous les pouvoirs, et exercer le plus affreux des despotismes : convaincu également que les anarchistes, les ambitieux et les aspirans à la puissance suprême trouveroient dans la mort de Louis un aliment pour leurs projets liberticides ; ne voulant servir que ma Patrie, et non des vengeances et des partis, j'écoute ma conscience, je consulte les principes, l'intérêt public, et je me range courageusement du côté de la minorité, en votant pour la réclusion de Louis pendant la guerre, et son expulsion du territoire de la République après la paix et l'établissement de la constitution.

AUTRE OPINION,

ÉGALEMENT MOTIVÉE,

SUR CETTE QUESTION:

Sera-t-il sursis à l'exécution du jugemnet qui condamne Louis CAPET à mort, oui ou *non?*

MANDATAIRES D'UN PEUPLE LIBRE,

J'ai énoncé mon opinion sur le sort de Louis ; je l'ai fait librement, parce qu'aucune crainte ne peut despotiser mon sentiment intime, et que je ne sais pas composer avec ma conscience : la Convention nationale a prononcé l'arrêt terrible de la mort, je dois respecter sa décision ; mais voyant toujours des malheurs publics attachés à cette mesure de rigueur, voulant être conséquent à mes principes, je vote pour que l'exécution de ce jugement soit sursis jusqu'au moment où la Constitution nouvelle sera sanctionnée par le souverain ;

les motifs de ma détermination sont puisés dans mon respect pour les droits du Peuple, et dans des considérations politiques qui me paroissent de la plus grande importance, et que j'invite mes collegues à peser dans la balance du sang-froid de la réflexion, de la maturité et de l'intérêt national.

Citoyens, j'aime beaucoup à voir dans cette tribune des Dom Quichottes braver toutes les puissances de l'Europe, les attaquer, et, avec des déclamations démagogiques et des phrases sonores, les combattre et les vaincre : je ne partage pas les fanfaronades oratoires de ces guerriers cicéroniques, et je tiens un langage qu'ils taxeront, je n'en doute pas, de pusillanimité ou de lâcheté, mais qui est dicté par l'amour de mon pays : cet amour n'est pas hypocrite ; je dis que nos sillons sont suffisamment abreuvés du sang pur des Français ; qu'il est temps, pour les vrais amis de l'humanité, d'en faire cesser l'effusion ; je dis encore que si la vie de Louis pouvoit procurer à la République une paix solide et durable avec les puissances belligérantes, prévenir la rupture de neutralités, et par ce moyen affermir la liberté et la prospérité publiques, envoyer Louis à l'échafaud par un respect superstitieux et mal entendu pour les loix pénales, ce seroit immoler la nation entiere : la tête d'un roi peut-elle être mise en balance avec celle de cent mille de nos freres qui peuvent périr dans le cours d'une guerre désastreuse qui épuisera nos finances, écrasera notre crédit, anéantira l'industrie et le commerce, et entraînera nécessairement les conséquences les plus funestes à la chose publique ? je réponds, non ; répondre autrement ce seroit mentir à ma conscience, trahir le peuple, que je ne sais pas flagorner, mais que je veux servir en franc et zélé républicain.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Chez MAME, Imprimeur du Département.

Misc. 15